

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

**Décret 204-2011**, 16 mars 2011

**Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires  
et la Loi sur le ministère de la Justice  
(2009, c. 8)**

— **Entrée en vigueur des articles 4 et 13 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 4 et 13 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère de la Justice (2009, c. 8)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère de la Justice (2009, c. 8) a été sanctionnée le 28 mai 2009;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 28 mai 2009, à l'exception des articles 4 et 13, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur de ces articles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les articles 4 et 13 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère de la Justice (2009, c. 8) entrent en vigueur le 14 avril 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55272